

**M. McGrath:** Ce fut pour nous une révélation ahurissante. Nous comptions que le ministre aurait respecté l'obligation que lui confère la loi et conféré avec le Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique pour formuler le principe à la base de cet amendement. Je suis sûr que s'il l'avait consulté, le Conseil l'aurait dissuadé d'utiliser cette mesure pour enrayer le chômage à Montréal et dans le sud-est de l'Ontario, en raison des conséquences que cela entraînerait pour des régions comme l'Atlantique.

Nous sommes également déçus après avoir entendu les propos des membres du Conseil d'expansion régionale dont le ministre a également la responsabilité statutaire. Lors de leur interrogatoire ils ont eux aussi, révélé que le ministre ne les avait pas consultés. Le ministre ne s'était jamais soucié de les consulter: et cependant, cet organisme compte le professeur Brewis parmi son conseil d'administration et en matière de développement régional, il figure parmi les autorités les plus compétentes.

**M. Muir:** Le ministre ne prend conseil que de lui-même.

**M. McGrath:** Le ministre n'a pas non plus consulté le Conseil économique de l'Atlantique, cet organisme quasi-officiel qui fonctionne sous les auspices des gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique. Nous comprenons difficilement où le ministre puisse puiser ses conseils. D'où les obtient-il? Il ne nous l'a pas encore dit. Quand nous lui posons des questions directes à ce sujet, il les tourne en ridicule. Il nous répond à peu près en ces termes: «Ce n'est qu'une théorie économique en somme; vous et les autres avez vos opinions, moi j'ai les miennes». Il semble que personne au Canada ne soit au pas, sauf le ministre et son sous-ministre. Malheureusement, dans une telle situation les effets d'une telle attitude peuvent tirer à conséquence.

Notre amendement aurait obligé le ministre à former un conseil consultatif. Nous y exposons la composition de ce conseil. Nous proposons que le conseil se compose notamment de 10 membres nommés par les dix provinces, parce que celles-ci sont toutes visées par ce programme. Il y a bien assez de précédents dans ce domaine. Nous avons cité celui de la loi de la main-d'œuvre, à propos duquel le ministre avait une certaine responsabilité. Nous avons aussi cité le précédent de la loi de l'Expo et celui de la loi sur la Devco, dont le ministre est maintenant responsable. Il y a nombre de précédents où les lieutenants-gouverneurs en conseil ont été autorisés à nommer des membres de conseils consultatifs fédéraux.

Nous avons stipulé que ce conseil se composerait de quinze membres nommés par le gouvernement et de dix membres nommés par les dix provinces, et qu'il veillerait à ce que les consultations nécessaires aient lieu. Il devait examiner les situations, comme celle qui se produit actuellement, où une très grande proportion du pays est désignée. Maintenant, les gouvernements provinciaux, tel le gouvernement de la Saskatchewan et, peut-être celui du Manitoba, commencent à désigner leurs propres régions. Ils y sont forcés parce que les régions dans ces provinces qui n'ont pas été désignées par le fédéral se trouvent tellement défavorisées qu'il faut leur offrir cer-

tains encouragements. En fait, presque tout le pays est désigné, si bien que ce qui était autrefois la politique de développement régional, devenue plus tard, un programme de développement régional, qui a suscité certains espoirs, s'est transformé en programme économique national. Les initiatives prises par le gouvernement risquent d'entraîner, selon moi, des conséquences désastreuses dans certaines régions du pays comme les provinces atlantiques.

Le gouvernement en a accepté une version édulcorée. Imbu de l'esprit des fêtes et désireux d'en venir à un compromis. Le gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de tenir des consultations, qu'il était essentiel d'atténuer les pouvoirs du ministre par le processus de la consultation qui devrait être obligatoire plutôt que discrétionnaire, d'après l'amendement précédent. Ils ont accepté cet amendement. Il y a un nouvel article dans le bill qui déclare que le ministre devra instituer un conseil consultatif. Nous allons surveiller les nominations à ce conseil pour voir de quoi il aura l'air.

**M. Peters:** Ce n'est pas pour tout de suite, allez!

**M. McGrath:** Le ministre a entendu les dépositions faites au comité. Il a pris note des appréhensions manifestées par les membres du comité. Il sait parfaitement bien que nous sommes préoccupés parce qu'un grand nombre des régions complexes visées par ce projet de loi n'ont pas été consultées. Une disposition du bill rend désormais ces consultations obligatoires. Le ministre a contracté un engagement. L'acceptation de cet amendement oblige, d'après-moi, le ministre à accepter l'idée d'une représentation régionale au sein du conseil. C'est ce que voulait le comité. Mon propos était, bien entendu, d'éviter que ce conseil ne comprenne que des fonctionnaires d'Ottawa ayant, peut-être, à leurs côtés quelques amis québécois du ministre.

**Des voix:** Oh!

**M. McGrath:** Je le dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur. Nous voulons nous assurer que les provinces de l'Atlantique seront représentées au sein de ce conseil. Nous voulons nous assurer que quelqu'un au conseil veillera sur les intérêts du Nord de l'Ontario, et d'autres régions.

**M. Forrestall:** Le ministre ne pouvait pas écouter. Il a quitté la Chambre.

**M. McGrath:** En conséquence de l'adoption de notre amendement, nous estimons que le bill n'en vaut guère mieux qu'au départ. Pour le moment, il nous faudrait étudier les résultats, pour voir à quelle constatation mène, de prime abord, une analyse du fonctionnement du programme jusqu'ici. Les statistiques induisent parfois en erreur et pourtant, quand on les étudie de plus près, elles révèlent habituellement les faits véritables. Voyons quelle a été la moyenne générale du nombre d'emplois créés, mettons du 1<sup>er</sup> septembre à la fin de novembre 1970. En prenant la moyenne pour le pays tout entier, elle est de 42 emplois par programme agréé. Ce chiffre de 42